

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/011/INF-VOI**

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017**

**OBJET :** INFRASTRUCTURES – VOIRIE  
Dénomination des voies – Secteur Sud de la Commune.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Avaient donné procuration** : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La dénomination des rues, carrefours et places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La ville de Porto-Vecchio doit donc procéder à la dénomination des voies communales traversant son territoire.

Ainsi, il est proposé de baptiser les voies sises dans le secteur Sud de la commune, et plus précisément aux alentours des villages et hameaux de Taglio Rosso, Precojo, Bocca'll'Oru, Santa Giulia et Conti, ne disposant pas, à l'heure actuelle, d'une dénomination officielle :

- RD 459 : de la RT 10 vers le hameau de Petra Longa Salvini  
nom proposé : route de Petra Longa Salvini – strada di a Petra Longa Salvini ;
- CC 1 : de la RD 859 vers le hameau de Taglio Rosso  
nom proposé : route de Taglio Rosso – strada di u Taddu Russu ;
- CC 17 : de la RT 10, au lieu-dit Arataghju, au village de Bocca del Oro,  
nom proposé : route de Bocca del Oro – strada di a Bucca'll'Oru ;
- CC 18 : de l'embranchement de Petraggione au carrefour de Bocca del Oro,  
nom proposé : chemin du Lavatoghju – strittonu di u Lavatoghju  
(en référence à un ancien lieu-dit) ;
- CC 18 : de l'embranchement de Petraggione au carrefour Cala d'Oro,  
nom proposé : route de Petraggione – strada di u Pitraghjonu ;
- CC 18 : vers le lotissement Cala d'Oro,  
nom proposé : route de Punta d'Oro – strada di a Punta d'Oru ;
- CC 19 : du rond-point de Precojo à l'embranchement de Petraggione,  
nom proposé : route d'Armentaggio – strada d'Armintaghju ;
- CC 20 : du rond-point de Precojo à Pascialedda,  
nom proposé : traverse de Precojo – traversa di u Pricoghju ;
- CC 20a : de la RT 10 au centre de Precojo, via le quartier Puderi,  
nom proposé : chemin de la Santa – strada di a Santa  
(en référence à un vieux nom usuel) ;
- CC 20b : du centre de Precojo au quartier Capparonu,  
nom proposé : chemin de Capparonu – stritta di Capparonu ;
- CC 20c : de Pascialedda, face au carrefour du chemin de service, à l'impasse,  
nom proposé : chemin du Fureddu – stritta di u Fureddu (en référence à un ancien lieu-dit) ;
- CC 21 : de la RT 10 à la Baie de Santa Giulia,  
nom proposé : route de Santa Giulia – strada di a Santa Giulia ;
- CC 22 : de la RT 10 au village de Conti,  
nom proposé : route de Conti – strada di u Conti ;
- CC 56 : de la RT 10, au droit de l'ancien cinéma, à la rte de Palombaggia,  
nom proposé : route de Porra – strada di Porra ;
- CC 57 : de la maison communale de Precojo, au quartier Sparavituli,  
nom proposé : route de Sparavituli – strada di Sparavituli ;
- CR 28a : chemin de service de la RT 10 à Pascialedda de Precojo,  
nom proposé : chemin de Piscia – stritta di Piscia (en référence au ruisseau qui y coule) ;
- VPPC 14 : de la RT 10, face au carrefour de la Baie de Santa Giulia,  
nom proposé : chemin de Lezza – strittonu di Lezza (en référence au ruisseau qui y coule).

La dénomination de ces tronçons sera matérialisée par l'apposition, par les soins de la municipalité et au frais de la commune, de plaques indicatives. Elles seront apposées, autant que faire se peut, sur les façades ou murs de clôtures sis à proximité immédiate de l'extrémité desdits tronçons. En l'absence d'immeubles ou de murs, les plaques seront implantées sur mâts, dans l'emprise des accotements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de donner son accord à la dénomination de ces tronçons,
- d'approuver la mise en place des plaques de rues.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation directionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à garantir la commodité de la circulation, à s'assurer de la sécurité des usagers des voies et des mesures de réduction des nuisances de toute nature, et que l'apposition de plaques indicative du nom des rues, carrefours et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

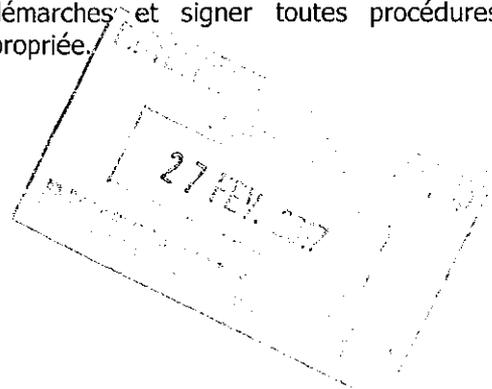
**ARTICLE 1 :** de valider la dénomination des tronçons précités du secteur sud de la commune.

**ARTICLE 2 :** de valider l'apposition des plaques de rues indiquant la dénomination desdits tronçons.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures permettant la mise en place de la signalisation appropriée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

